



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 24-2197003-2026-0923-V-0021-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Date de convocation : 23 septembre 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-104

Date d'affichage : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Tarification des sessions BAFA

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Monsieur Gilles BAYART, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Thomas	GAURET	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sandra	THOUVENOT	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Isabelle MYTYCH représentée par M. Gilles BAYART, M. Bastien SORET représenté par M. Guy ALDEGUER, Mme Catherine RONSIN représentée par Mme Camille BINET-DEZERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° VI-DEL-2022-010 relative aux sessions BAFA,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que la Ville d'Étampes organise des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin de favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation et leur engagement citoyen,

Considérant que ce dispositif bénéficie d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la Convention Territoriale Globale portée par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

Considérant qu'il convient, au regard de cette dimension intercommunale, d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

Considérant la nécessité de réduire les freins financiers à l'accès à la formation BAFA et de favoriser ainsi l'insertion, l'acquisition de compétences et l'accès à l'emploi des jeunes,

Considérant l'intérêt de constituer un vivier d'animateurs qualifiés à l'échelle communautaire afin de répondre aux besoins des accueils de loisirs et aux difficultés de recrutement constatées dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la délibération n° VI-DEL-2022-010 et de fixer à 150 € par session le tarif applicable aux jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la délibération n° VI-DEL-2022-010 concernant le tarif applicable aux sessions BAFA ;
- Fixe à 150 € par session le tarif applicable aux administrés résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) ;
- Précise que les sessions BAFA sont organisées par la Ville d'Étampes ;
- Dit que le tarif agglomération est applicable à l'ensemble des administrés résidant sur le territoire de la CAESE, en cohérence avec le financement du dispositif par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la Convention Territoriale Globale portée par la CAESE ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération n° VI-DEL-2022-010 demeurent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...13 OCT 2026... et de sa réception par le représentant de l'Etat.